

Fiche action 13 Logement adapté

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 31)

Mobiliser une offre de logements adaptés aux besoins des publics ciblés dans le cadre du PDALHPD

Enjeux

La précarisation d'une partie de la population et plus particulièrement la situation de certains ménages en difficultés sociales et pouvant présenter des échecs répétés en matière d'accès ou de maintien dans le logement, questionne l'adéquation de l'offre de logements aux besoins de ces publics sous plusieurs angles : localisation géographique, accessibilité, typologie, charges locatives...

Les difficultés rencontrées par ces ménages s'expriment la plupart du temps au travers de problèmes de santé physique et psychique, de comportements complexes, de l'expression de cultures différentes, de violences conjugales, de la présence d'animaux domestiques, générant des mécanismes d'isolement et de désocialisation profonde. Ces ménages se trouvent généralement dans des situations de multi expulsions. Le principe même du recours au contingent préfectoral se trouve aussi en limite d'adéquation entre les besoins et les difficultés repérées et la solution en termes de logement.

Un des objectifs du PDALHPD est de veiller à l'adéquation entre une offre de logements de qualité, accessibles financièrement et les besoins des publics du Plan. Les bailleurs mettent également en évidence la nécessité de trouver de nouvelles solutions pouvant passer par la mise en œuvre de logements adaptés :

- créer des logements adaptés et/ou rechercher des logements présentant des conditions d'adaptabilité pour les ménages aux besoins spécifiques,
- développer une ingénierie ad hoc pour la conception, la réalisation et la gestion de ces logements,
- s'inscrire dans une dimension de développement durable et veiller à produire un loyer à très bas niveau de quittance.

Mesures proposées

Aide de **25 000€** par logement destinée à favoriser la production de logements adaptés aux caractéristiques économiques et sociales des **publics ciblés par le PDALHPD**.

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 2 logements / Enveloppe annuelle de 50 000€